

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

25 JUIL. 2017

Mission Evaluation Environnementale
Pôle projets

**Projet de liaison de la RD 938 Ter à Noirterre
à la RD 725 à Faye L'Abbesse (79)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017-4911

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

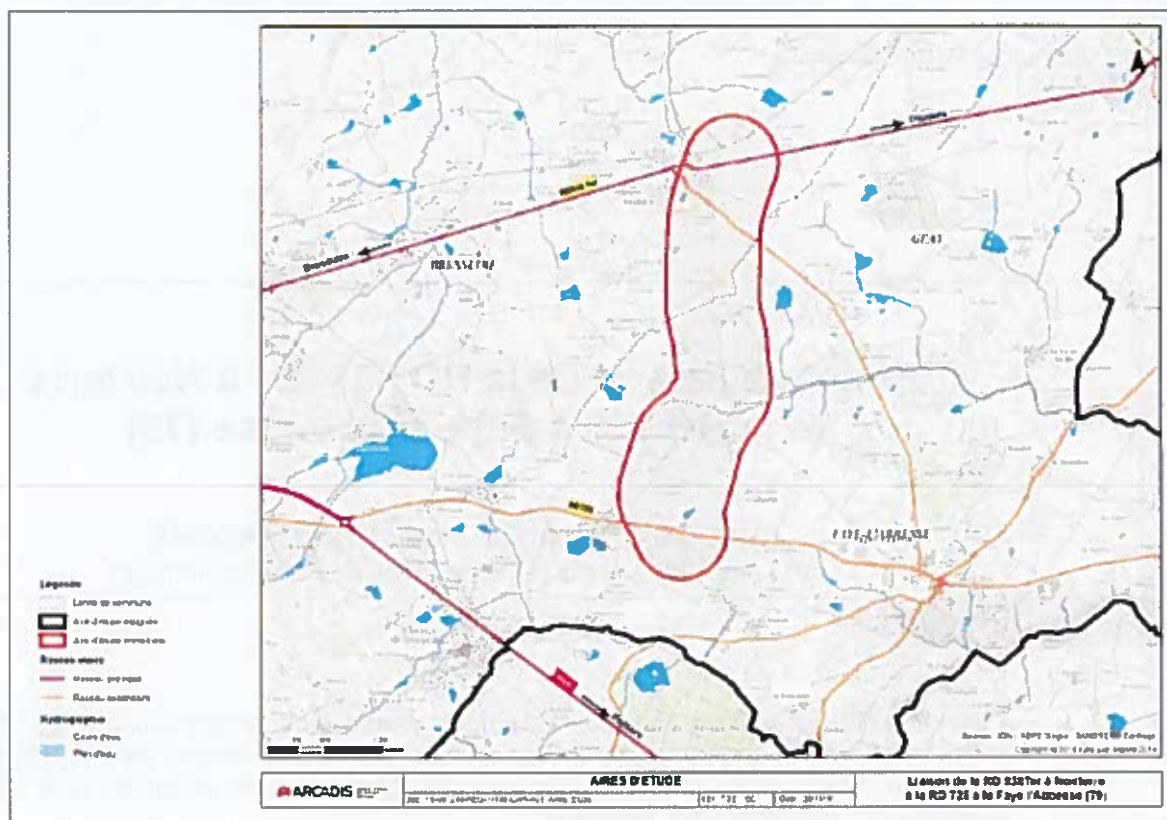
Localisation du projet :	Communes de Bressuire, Geay et Faye L'Abbesse (79)
Demandeur :	Conseil départemental des Deux-Sèvres
Procédure principale :	Déclaration d'Utilité Publique et Autorisation Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet des Deux-Sèvres
Date de saisine de l'autorité environnementale :	2 juin 2017
Date de la contribution du préfet de département :	6 juillet 2017
Date de consultation de l'Agence régionale de santé :	07 juin 2017

I – Le projet et son contexte

L'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une liaison routière située sur les communes de Bressuire, Geay et Faye L'Abbesse, dont l'objectif est de faciliter l'accès au centre hospitalier de Faye l'Abbesse .

Il s'agit d'une liaison routière bidirectionnelle d'une longueur de 4,2 km et intégrant trois carrefours principaux (au Nord avec la RD 938 Ter, au Sud avec la RD 725, et un carrefour intermédiaire avec la RD 148 interceptée par le projet).

La localisation de l'aire d'étude du projet est représentée ci-dessous.



Localisation de l'aire d'étude – extrait du dossier

Le projet, soumis à étude d'impact par décision d'autorité environnementale du Préfet de région du 14 février 2017 après examen au « cas par cas », relève, d'une part d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et d'autre part d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressuire et Faye l'Abbesse.

II – Qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Contenu du dossier et qualité du résumé non technique

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Elle comprend en particulier un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 État initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les éléments concernant les enjeux environnementaux principaux du projet sont détaillés ci-dessous.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante dans le bassin versant du Thouet, et plus particulièrement dans les sous-bassins versant du Thouaret et de l'Argenton. L'aire d'étude intercepte plusieurs plans d'eau permanents, mares ou étangs, ainsi que le ruisseau temporaire du Mignonnet, alimentant le ruisseau du Thouaret à l'Est de la commune.

Elle est également concernée par une masse d'eau souterraine aux écoulements libres dite « Le Thoué », qui est affleurante et présente une qualité considérée comme bonne.

Le projet n'intersecte aucun périmètre associé à un captage pour l'alimentation en eau potable. Concernant plus particulièrement la thématique des **zones humides**, une synthèse des investigations réalisées, avec présentation de la méthodologie employée et représentation cartographique sur le fuseau d'étude est attendue.

Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection. Le site Natura 2000 le plus proche, constitué par la vallée de l'Argenton, est situé à environ 9,5 km au Nord du projet. Plusieurs Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), constituées principalement par des zones boisées ou des étangs, sont recensées autour du projet (la plus proche étant située à environ 1 km). Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées en 2016 et ont permis de mettre en évidence les habitats naturels de la zone d'étude, cartographiés en pages 71 et suivantes de l'étude d'impact. Le secteur d'implantation du projet est principalement constitué d'une mosaïque d'habitats, il est dédié à la polyculture et à l'élevage ovin et bovin et maillé par une trame bocagère.

Les investigations ont également permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées, et notamment des Chiroptères (au niveau des lisières et des haies), des oiseaux (notamment Oedicnème criard), des amphibiens (milieux aquatiques, prairies humides, boisements humides). L'étude d'impact intègre une cartographie de synthèse figurant en page 97 du dossier, localisant les habitats à enjeu fort pour la faune.



Cartographie des habitats à enjeu fort

Concernant le **milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans l'ensemble paysager du « Bocage bressuirais », caractérisé par un maillage de haies bocagères encore dense par endroits, qui cloisonne les espaces agricoles. Les perceptions paysagères sont très fortement influencées par ces haies. L'habitat reste très dispersé dans l'aire d'étude.

L'étude intègre également une analyse du trafic des voiries desservant l'aire d'étude, ainsi qu'une étude acoustique permettant de déterminer l'ambiance sonore initiale du secteur.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques, tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement.

Concernant le **milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures de prévention des impacts sur la qualité de l'eau (localisation des sites de stockage hors zones sensibles, balisages des secteurs sensibles, gestion des déchets, système d'assainissement provisoire) en phase travaux, permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur. En phase d'exploitation, le projet intègre la mise en place d'un système d'assainissement permettant de recueillir les eaux pluviales, et de les diriger vers cinq bassins routiers avant rejet vers le milieu récepteur à débit régulé. Ces bassins permettront notamment l'isolement d'une pollution accidentelle, ainsi que le traitement des pollutions chroniques.

Le projet conduit à la destruction directe d'une surface voisine de 1,53 ha de **zones humides**, correctement décrite dans le dossier. Il conviendrait cependant d'affiner l'analyse par la prise en compte des effets du projet sur les zones d'alimentation des zones humides intersectées par les remblais de l'ouvrage. Les impacts cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés mériteraient également d'être examinés au regard de leurs atteintes éventuelles aux fonctionnalités des zones humides sur ce secteur, en tenant compte des projets déjà identifiés dans le dossier (demi-échangeur, ZAC, terrain de sports motorisés, centre hospitalier).

Le projet intègre des mesures compensatoires à la destruction des zones humides, avec restauration de prairies naturelles et création de boisements, sur une surface de 3,46 ha, présentant une fonctionnalité supérieure aux zones humides détruites.

Afin d'étayer ce volet il conviendrait de fournir une représentation cartographique des emprises des mesures compensatoires et de rappeler, d'une part la démarche d'évitement-réduction d'impact menée pour le choix de la variante retenue, et, d'autre part, les motivations ayant conduit au parti technique de compensations fondées sur des fonctionnalités différentes des surfaces détruites. La mention explicite des solutions de substitution étudiées, ainsi que l'exposé des motifs ayant conduit à ne pas les retenir est, pour mémoire, un des attendus importants de l'étude d'impact. Enfin, il conviendrait d'indiquer les modalités du suivi des effets du projet, de suivi des mesures compensatoires, ainsi que les modalités de gestion des emprises proposées (convention, bail rural environnemental ...) à moyen et long terme, dans le cadre de la reconstitution et de la gestion de milieux humides.

Concernant la prévention du **risque inondation**, il conviendrait de préciser les effets du remblai du pont-cadre prévu pour le franchissement du cours d'eau du Mignonnet sur la ligne d'eau, et d'indiquer les mesures d'atténuation prévues.

Concernant le **milieu naturel**, le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction en phase de chantier, comme le phasage des travaux en fonction des périodes d'activités des espèces, l'inspection des arbres à cavités sous l'emprise, la mise en défens des secteurs sensibles en phase chantier, le suivi du chantier par un écologue. A cet égard, **une cartographie des secteurs sensibles à éviter avec indication des mises en défens** mériterait d'être intégrée au dossier afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure pertinente en phase travaux.

En phase d'exploitation, le projet intègre plusieurs mesures de réduction d'impact, comme la mise en place de passages à faune et de grillages pour la petite faune. Le projet conduit toutefois à la destruction de cinq sites de reproduction pour les amphibiens, et d'environ 4 400 m² de boisements et 1km de haies bocagères considérés comme habitats potentiels d'espèces protégées. La pertinence des mesures de compensation proposées sera analysée dans le cadre de la procédure spécifique de demande dérogation engagée par le maître d'ouvrage.

Concernant la thématique du **milieu humain et du paysage**, le porteur de projet a privilégié l'évitement, dans la mesure du possible, des structures végétales existantes. Le projet prévoit la mise en œuvre de plantations de haies (sur environ 5 200 m), de boisement (870 m²) et d'arbres. Le projet paysager est présenté de manière satisfaisante en pages 214 et suivantes de l'étude d'impact.

Le projet supprime environ 15,4 ha de surfaces agricoles. Il est relevé l'engagement du porteur de projet de maintenir les accès à l'ensemble des parcelles agricoles concernées, et d'indemniser les exploitants agricoles. Il conviendrait de préciser si une opération d'aménagement foncier est

envisagée à ce stade. Il conviendrait également de donner des éléments d'appréciation de l'impact du projet sur la pérennité des exploitations agricoles concernées.

Concernant les **nuisances sonores**, le dossier intègre une étude acoustique concluant au respect des seuils réglementaires. Des mesures sur site après réalisation des travaux devront toutefois être mises en œuvre afin de confirmer ce point.

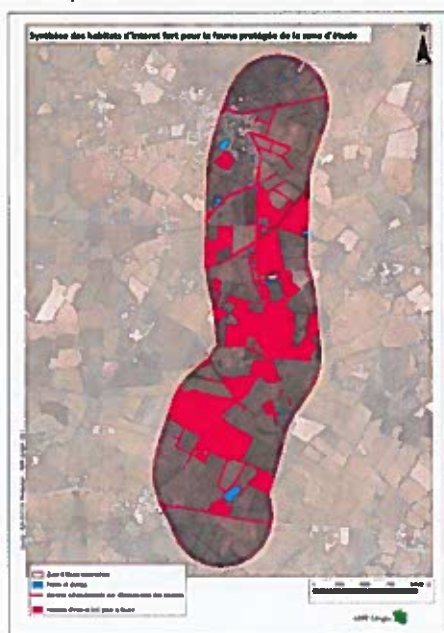
En remarque, concernant l'ensemble des **mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

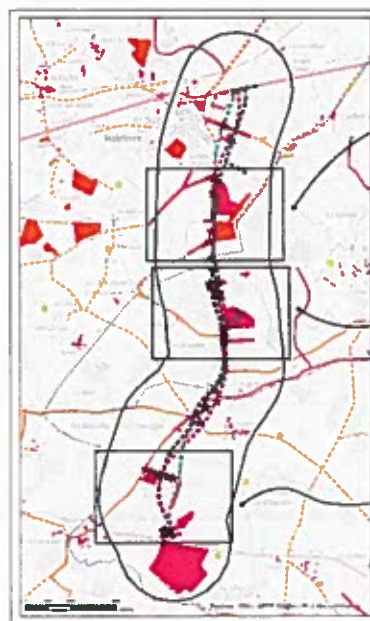
Après une justification de l'itinéraire et du choix de l'alternative de tracé, trois variantes sont présentées au sein du fuseau retenu. L'ensemble de l'analyse, fondée pour le choix de la variante finale sur une analyse multi-critères (présentée en pages 36 et suivantes), vise à démontrer que le porteur de projet a respecté la démarche "Eviter, Réduire, Compenser".

Le choix de la variante finale se base notamment sur une cartographie figurant en page 37 présentant une hiérarchisation des enjeux du secteur d'étude (enjeu fort en rouge, enjeu moyen en orange).

Il apparaît, en premier lieu, que la majorité des secteurs identifiés comme à enjeu fort pour le milieu naturel, n'ont pas été repris dans la cartographie générale. Par ailleurs, la représentation reste à une échelle trop globale pour permettre d'apprécier la pertinence des variantes étudiées au regard des enjeux (notamment milieu humain, milieu naturel et zones humides). Le dossier ne précise pas non plus (au de là de "contraintes techniques routières") les raisons pour lesquelles les variantes analysées dans le fuseau empruntent quasiment le même tracé alors que des alternatives plus discriminantes sembleraient pouvoir être étudiées.



Cartographie des enjeux forts (milieu naturel)



Cartographie des enjeux hiérarchisés (toutes thématiques)

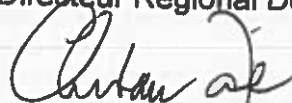
III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement d'une liaison routière à l'hôpital Nord Deux Sèvres, située sur les communes de Bressuire, Geay et Faye L'Abbesse, objet du présent avis, est de bonne facture et présente en particulier une analyse de l'état initial de l'environnement satisfaisante permettant de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude.

Concernant la prise en compte de l'environnement par le projet, le document reste à préciser sur la prise en compte des zones humides (prise en compte des effets directs et indirects, explicitation des partis retenus pour les mesures compensatoires ainsi que des solutions de substitution examinées). Un complément d'explication du choix des variantes de tracé étudiées et de la variante retenue est également attendue.

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE